Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-195_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

| NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA | En exercice |
|---|---|
| 93 | 93 |

| | |
|---|---|
| PRESENTS | 75 |
| POUVOIRS Suppléants | 1 |
| POUVOIRS Titulaires | 7 |
| ABSENTS | 10 |

## CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
## SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

**Date de la Convocation**
**15 SEPTEMBRE 2026**
**Date d'Affichage**
**15 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Daniel BREIL, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Patrick LAGASSE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Thierry MARTIN, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Frédéric GLAUDIS à Ludovic VERGNES

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Boris CORTIJOS à Julien BACOU, Solange COSTES à Alex DE NARDI, Pascal HEBRARD à Max ESCAFFRE, Guillaume GAIRIN à Jonathan VIDAL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Vincent TERRASSIE à Céu DA COSTA

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Luc BASTIE, Lucie DUCOS, Thomas DOMENECH, Jean-Paul LALANDE, Dominique MARIE, Marie-Claire MATE, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance** : Madame Régine MOULIADE

**N°195_2026**

**ACTES : 7.1.4**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Décision modificative N°1 Budget scolaire périscolaire CLSH Restauration**

**Exposé des motifs**

1- Des frais de gestion relatifs à l'assurance statutaire CNRACL que nous refacture le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du TARN sont à régler au chapitre 011 pour 2 000 €.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-195_2026-DE

Or, les crédits correspondants ont été prévus au chapitre 012, il convient donc de les basculer sur la bonne imputation.

2- Dans le cadre des subventions annuelles que la communauté d'agglomération verse à l'Amicale Laïque de Graulhet, association gestionnaire des temps périscolaires et extrascolaires, il s'avère que lors d'un point financier détaillé avec l'association, il a été constaté qu'une partie d'un versement relatif à l'exercice 2023 n'a pas été versé, au titre du « soutien aux charges des personnels ». La prévision budgétaire réclamée n'avait pas été inscrite au budget primitif 2026.
Le montant correspondant à ce complément de subvention s'élève à 89 903 €.

3- À la suite de l'adhésion à l'Agence France Locale, AFL, pour le financement de ses programmes d'investissements scolaires, la communauté d'agglomération devient actionnaire et à ce titre elle doit s'acquitter de l'Apport en Capital Initial versé par toute collectivité devant membre de l'agence.
L'ACI s'élève à hauteur de 66 000 € pour 2026, le montant total étant à régler sur 3 ans pour un montant consolidé de 198 000 €.
A ce jour, cette dépense avait été portée au BP 2026 pour un montant de 20 000 € au regard d'un étalement calé sur une durée estimée plus longue.

4- Virement de chapitre à chapitre : lors de la préparation du budget 2026, le projet de réhabilitation de la MJC de TÉCOU a été inscrit au chapitre 21, mais l'exécution de ces travaux va dépasser l'année civile, il faut donc exécuter la dépense au chapitre 23 (travaux en cours).
Il est donc proposé une bascule de crédits totale de 684 000 €.

5- Des crédits d'investissement sur l'enveloppe dédiée à l'opération 70, École de Crins à Graulhet, avaient été portés pour l'acquisition de modulaires permettant l'accueil des classes pendant les travaux. Toutefois, la relocalisation des élèves a été accélérée pour des raisons de sécurité, ce qui a conduit à privilégier la location des modulaires et non l'achat, la dépense est donc affectée en fonctionnement. L'inscription initialement prévue pour des acquisitions de modulaires peut être réduite (-650 000 €).
Les crédits disponibles permettront de financer :
. Pour l'école de Lagrave (+423 000 €) l'intégralité des crédits de l'opération qui n'étaient pas inscrits sur l'exercice 2026,
. Pour l'école de Salvagnac (+227 000 €) un déblocage anticipé de crédits de travaux qui étaient prévus sur 2027 (pour 137 000 €) et des aléas de chantier relatifs à la reprise de réseaux eaux pluviales, déplacements d'anciens compteurs, aménagements d'issues de secours, VRD de la cour centrale, … (pour 90 000 €).

6- En septembre 2018, l'Etat a mis en place une mesure afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et de donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications de repas à 1 €, par le versement de 3 € par repas servi.
Le renouvellement de cette mesure étant incertaine, la recette n'avait pas été inscrite en totalité pour l'année scolaire lors du vote du budget primitif 2026, mais juste au niveau notifié soit 90 000 €.
En ce mois de septembre, la Communauté d'Agglomération s'est vu notifier la convention d'attribution du 7 juillet 2026 au 31 décembre 2027 engendrant une recette supplémentaire de 140 000 €.

7- L'équilibre de la décision modificative se fait par l'article 627 à hauteur de 4 097 €, qui sont mis en réserve pour l'éventuel besoin sur une décision modificative à venir.

**Le conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,
Vu le Budget primitif Scolaire, périscolaire, CLSH, restauration scolaire 2026 de la Communauté d'agglomération voté le 18 mai 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources réunie le 9 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-195_2026-DE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

| | Chapitre | Nature | Libellé | Fonction | Montant |
|---|---|---|---|---|---|
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| DÉPENSES | 011 | 627 | SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES | 01 | 4 097.00 € |
| | | 62268 | AUTRES HONORAIRES,CONSEILS... | 201 | 2 000.00 € |
| | Total 011 | | | | 6 097.00 € |
| | 65 | 65748 | AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE | 331 | 89 903.00 € |
| | Total 65 | | | | 89 903.00 € |
| | 023 | 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 01 | 46 000.00 € |
| | Total 023 | | | | 46 000.00 € |
| | 012 | 64111 | REMUNERATION PRINCIPALE | 201 | -2 000.00 € |
| | Total 012 | | | | -2 000.00 € |
| Total DÉPENSES | | | | | 140 000.00 € |
| R | 74 | 74718 | AUTRES | 281 | 140 000.00 € |
| | Total 74 | | | | 140 000.00 € |
| Total R | | | | | 140 000.00 € |
| I | | | | | |
| DÉPENSES | 21 | 217312 | BATIMENTS SCOLAIRES | 201 | -650 000.00 € |
| | | | | 338 | -684 000.00 € |
| | Total 21 | | | | -1 334 000.00 € |
| | 23 | 2313 | CONSTRUCTIONS | 201 | 423 000.00 € |
| | | | | | 227 000.00 € |
| | | | | 338 | 684 000.00 € |
| | Total 23 | | | | 1 334 000.00 € |
| | 27 | 271 | TITRES IMMOBILISES (DROITS DE PROPRIETE) | 020 | 46 000.00 € |
| | Total 27 | | | | 46 000.00 € |
| Total DÉPENSES | | | | | 46 000.00 € |
| R | 021 | 021 | VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT | 01 | 46 000.00 € |
| | Total 021 | | | | 46 000.00 € |
| Total R | | | | | 46 000.00 € |

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Vote Pour : 82
Vote Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 1 (François VERGNES)

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 29 SEP. 2026
- publication - mise en ligne
Le 29 SEP. 2026
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La Secrétaire de séance,
Régine MOULIADE

Le Président,
Christophe GOURMANEL

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.*

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-195_2026-DE